



## FAVORISER LA RECONNAISSANCE DES PROCHES AIDANTS (DEUXIÈME LECTURE)

*Commission des affaires sociales*

**Rapport de M. Olivier HENNO, sénateur du Nord**

Rapport n° 361 (2018-2019)

La proposition de loi relative à la reconnaissance des proches aidants, après avoir été adoptée à l'unanimité en première lecture au Sénat, a été discutée le 6 décembre 2018 à l'Assemblée nationale.

Sur les sept articles de la version initiale du texte, seuls deux ont été adoptés conformes :

- l'**article 1<sup>er</sup>** relatif à l'obligation d'inscrire au champ de la négociation collective d'entreprise la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle de l'aidant ;
- l'**article 5** relatif à l'extension de l'expérimentation du relayage à la fonction publique.

Les autres articles du texte, dont notamment l'article 2 qui prévoyait l'indemnisation du congé de proche aidant, et les articles 3 et 4 qui traitaient de l'affiliation obligatoire de l'aidant à un régime de retraite, ont été supprimés.

Bien que **partageant l'intention originelle exprimée par les sénateurs**, le Gouvernement a estimé plus opportun de reporter l'examen de ces mesures à l'issue des grandes concertations nationales en cours.

En conséquence, la commission des affaires sociales a décidé, en deuxième lecture, de ne pas rétablir ces articles spécifiques, mais d'introduire deux nouvelles dispositions, qui ont reçu un **avis favorable du Gouvernement** :

- la première prévoit d'**unifier les financements d'actions destinées aux aidants** au sein d'une même section budgétaire de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;
- la seconde autorise l'**inscription mutuelle de l'identité de l'aidant et de l'aidé au sein de leur dossier médical partagé (DMP) respectif**, afin d'assurer la bonne information des professionnels de santé intervenant dans le parcours de soins.

Ces deux dispositions viennent enrichir un texte qui devrait, sous réserve de sa discussion prochaine à l'Assemblée nationale en deuxième lecture, apporter des améliorations substantielles à la vie des aidants.



Commission des affaires sociales  
<http://www.senat.fr/commission/soc/index.html>  
 15 rue de Vaugirard – 75291 Paris Cedex 06  
 01 42 34 20 84 – [secretaires.affaires-sociales@senat.fr](mailto:secretaires.affaires-sociales@senat.fr)

Olivier HENNO  
 Rapporteur  
 Sénateur du Nord  
 (Hauts-de-France)  
 (Groupe Union Centriste)



Le présent document et le rapport complet n° 361 (2018-2019) sont disponibles sur le site du sénat : <http://www.senat.fr/rap/l18-361/l18-361.html>